



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_052

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Agnès FROSSARD, responsable du service Agence Clientèle de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Agence Clientèle de l'Eau, exercées par Madame Agnès FROSSARD, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès FROSSARD, responsable du service Agence Clientèle de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- 1.2 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale,
- 1.3 Réponse à toute demande d'information des abonnés au sujet de leur facturation ou fonctionnement des eaux et assainissement, dans le cadre de l'application des règlements de service,
- 1.4 Courrier de réponse et de pièces complémentaires sollicitées par le médiateur de l'eau,
- 1.5 Certificat administratif à l'appui de toute pièce comptable,
- 1.6 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale,
- 1.8 Accusé de réception des courriers et documents remis par huissier.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROSSARD, délégation de signature est donnée, pour les points 1.1 à 1.3 de l'article 1 ci-dessus, à Madame Magalie CURT responsable du pôle Facturation, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement puis à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 074-200011773-20260424-AG_2026_052-AR

S²LO

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Madame Agnès FROSSARD

Le :

Signature :

Madame Magalie CURT

Le :

Signature :

Monsieur Gauthier GREINER

Le :

Signature :

Monsieur Raphaël BRAND

Le :

Signature :